



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Date de convocation 28 mars 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 28 mars 2025	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 mars 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT, M. JACQUET

M. CARNOT est arrivé à 19 h 12 durant la lecture du point n° 1.

Mme MITTELETTE-ROUSSI est arrivée à 19 h 40 durant la lecture du point n° 5.

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE à Mme Sylvie BARBERI
M. Alain PRAT à M. Patrick VELAY
Mme Alexandra EYERABIDE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / IV / 13 - 9.1 Convention d'autorisation d'accès aux flux LAPI et matériels de vidéoprotection communaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la demande du service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), réceptionnée en mairie le 7 mars 2025, portant signature d'une convention en vue de l'accès au système de vidéoprotection de la commune et de la transmission des flux issus des caméras relatifs à la lecture automatique des plaques d'immatriculation,

VU la convention proprement dite, telle que présentée à l'assemblée,

CONSIDÉRANT le projet de développement du traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région Ile-de-France, porté par le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78),

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection de la commune dispose d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI),

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles L. 233-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, seuls les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes sont autorisés à mettre en œuvre des dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation,

CONSIDÉRANT que la convention, telle que présentée à l'assemblée, a été validée par la CNIL le 3 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les conditions d'utilisation du dispositif et la répartition des responsabilités des parties, telles qu'énoncées dans les termes de ladite convention,

CONSIDÉRANT que le dispositif envisagé ne nécessite aucune intervention humaine, et n'a aucune incidence financière pour la commune,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection, telle que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

